

NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES ORGANISATEURS :

Demande d'homologation initiale ou de renouvellement d'homologation de circuit :

1- Quels documents fournir pour la déclaration ?

- L'engagement signé par le demandeur de prendre à sa charge les frais d'études et de visite au titre de l'article R331-36 du code du sport),
- 7 exemplaires du plan de masse du circuit ou du plan des voies utilisées, conforme aux règles techniques édictées par les fédérations délégataires compétentes,
- le nombre approximatif de spectateurs attendus,
- le descriptif des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers ainsi que les mesures prises par l'organisateur pour garantir la tranquillité publique pendant toute la durée de la manifestation,
- une évaluation des incidences de la manifestation sur les sites de Natura 2000 (article R414-19 du code de l'environnement),
- l'attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur.

2- A qui transmettre le dossier de déclaration ?

Au préfet du département concerné.

3- Quel est le délai réglementaire pour transmettre le dossier de déclaration ?

Au plus tard 2 mois avant la date prévue pour la première utilisation du circuit ou 2 mois avant la date de fin de validité de l'homologation en vigueur.

4- Comment transmettre le dossier de déclaration ?

- Dépôt du dossier auprès du pré-accueil de la préfecture, 11 avenue de la république à Colmar, du lundi au vendredi de 8h15 à 11h30,
- Envoi du dossier par courrier à la Préfecture du Haut-Rhin – Cabinet du préfet/BSR – 7 rue Bruat – BP 10489 - 68020 Colmar cedex.
- Envoi du dossier par courriel avec une pièce jointe au format PDF (taille du fichier moins de 3 Mo) : pref-manifestations-sportives@haut-rhin.gouv.fr